

Rectificatif

Générale

modern

Rectificatif n° 77-059/PR Du 19 novembre 1977 à l'ordonnance n° 77-037/PR du 08 octobre 1977, modifiant le régime des amendes.

n° 77-059/PR

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
19 novembre 1977

Numéro JO
n° 13 du 12/12/1977

Date du numéro
12 décembre 1977

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : «

Article 1er

- Toutefois, lorsque dans ces textes le montant des amendes est libellé en francs français, le montant exprimé en francs Djibouti est obtenu en multipliant ces amendes par cent.» Lire : « Article 1er – Toutefois, lorsque dans ces textes le montant des amendes est libellé en nouveaux francs français, le montant exprimé en francs Djibouti est obtenu en multipliant ces amendes par cent. » Le reste sans changement.

*Le président de la République
chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON